
Nombre de membres Séance du 17 novembre 2016

en exercice: 14

L'an deux mille seize et le dix-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 17 novembre 2016, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 12

Sont présents: Jean-Paul SERAFIN, Jean-Claude MALSERT, Françoise RACOT, Marilyn TURMEL, Vincent CARDON, Carole CLEMENCET, Gilles JOANNET, Jean-Jacques PINTADO, Véronique RIVAULT, Benjamin VAN BERGEN, Johnny VILLERET, Frédéric VOISOT

Votants: 12

Représentés:

Excuses: Gaétan MARTENOT

Absents: Martial THEBAULT

Secrétaire de séance: Françoise RACOT

AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT - DE 2016 045

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1

- modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

1641 : Emprunts en euros	4 237.00 €
16875 : Dettes - GFP de rattachement	23.50 €
202 : Frais de réalisation doc urba	4 650.00 €
21318 : Autres bâtiments publics	14 125.00 €
2128 : Autres agenc. et aménag.	3 750.00 €

ETAT D'ASSIETTE 2017 - DE_2016_046

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2017 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

1 – SOLLICITE, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2017..... (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
0	0.38	EM

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) délivrée(s) ci-dessus

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal

FIXE le volume maximal estimé des portions à 10 stères ;

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

Abattage du taillis et des petites futaies : 22/04/2017

Vidange du taillis et des petites futaies : 13/12/2017

Façonnage et vidange des houppiers : 13/12/2017

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Objet: EQUIPEMENT CUISINE - DE_2016_047

Monsieur MALSERT fait un point concernant l'état de vétusté du matériel de la cuisine de la salle des fêtes. il présente différents devis pour le remplacement du piano et l'installation d'une étuve. Sur les 4 devis présentés, il s'avère que le plus intéressant est celui de l'entreprise CHR AVENUE qui en plus de l'étuve et du piano propose aussi un chauffe assiette pour un montant global de 4 962.50 € HT.

Le conseil municipal, après délibération,

- Accepte la proposition de l'entreprise CHR Avenue

- Charge Monsieur MALSERT du suivi du dossier

VOIRIE - DE 2016_048

Monsieur le Maire signale que le support des grilles du réseau pluvial sur la route du prieuré est détérioré et que les grilles risquent de tomber à tout moment. Aussi, il convient de faire réaliser des travaux sur ce secteur dans les meilleurs délais. Au vu des propositions de diverses entreprises, la plus intéressante et la plus rapide à mettre en place et celle de l'entreprise NOIROT pour un montant de 1500 € HT.

le Conseil Municipal, après délibération :

- retient la proposition de l'entreprise NOIROT
- demande à ce que les travaux soient réalisés dès que possible.

BAIL DE CHASSE DES CHASSEURS DU PUIITS DE GROSEILLE

Le bail arrive à échéance en avril 2017. Le Président de l'association sollicite son renouvellement. Le Conseil municipal propose que le bail soit reconduit pour 3 ans, au tarif initial de 5000 € par an avec une indexation sur l'indice de révision des baux de chasse de l'ONF chaque année. Une proposition dans ce sens sera fait à l'association, une délibération sera prise en cas d'accord.

QUESTIONS DIVERSES

- Repas des aînés : Un bilan est fait sur les inscriptions, encore modeste à ce jour, un point complet sera fait à la date butoir des inscriptions. Le repas sera maintenu quelque soit le nombre de convives.
- Noël : la fête de Noël se déroulera le 17 décembre 2016, le conseil municipal prépare l'organisation de cette manifestation.